



## Négociation et droit d'opposition

Depuis maintenant quelques années, les pratiques du dialogue social au sein des Entreprises et de la Branche des IEG ont amené les partenaires sociaux à s'engager dans des négociations collectives pour aboutir, si le contenu le permet, à la signature d'accords.

Ces accords issus des négociations doivent permettre en théorie d'améliorer le quotidien des Agents de nos Entreprises.

Tout l'enjeu pour les Organisations Syndicales consiste à essayer d'engranger le maximum possible pour les Agents.

Une fois les négociations terminées, chaque Organisation Syndicale décide alors de signer ou pas ces accords avec la possibilité complémentaire qui consiste à faire valoir son droit d'opposition et donc à les dénoncer.

La dénonciation d'un accord dans les règles équivaut à le considérer comme non écrit. Pour le remplacer, la Direction a alors la possibilité d'écrire une note d'application dont le contenu est toujours en retrait par rapport au contenu de l'accord dénoncé.

Pour FO Energie, notre ligne de conduite est simple :

- L'accord est considéré comme bon et intéressant pour les Agents et nous le signons,
- L'accord n'apporte pas suffisamment aux Agents et nous ne le signons pas,
- L'accord enlève un acquis ou introduit une régression pour les Agents et nous le dénonçons.

En aucun cas nous ne dénoncerons un accord qui peu apporter un plus, même minime, aux salariés de RTE.

D'autres Organisations Syndicales ont fait un autre choix à eux d'en assumer la responsabilité.